

**COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Elus	<b>15</b>
En exercice	<b>12</b>
Présents	<b>12</b>
Votants	<b>12</b>
Absent	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

**Date de convocation**  
29 août 2024

**Date d'affichage**  
29 août 2024

**Présents** : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL

**Secrétaire de séance** : Monsieur Davy BRESSOLLES

La séance est ouverte à 20h00.

**I. Sujets soumis à délibération**

**DCM 2024-52 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2024**

Le procès-verbal a été envoyé aux membres du conseil municipal par mail le 29/08/2024.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juillet 024.

**Quorum** : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2024.

**DCM 2024-53 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération n° DL2024\_105 du 9 juillet 2024 par laquelle l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a approuvé la modification des statuts. Une annexe indiquant les modifications a été jointe à la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci

- La moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en conformité des statuts et sur la révision des contours de la compétence CULTURE de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

**Quorum** : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'AUTORISER les modifications des statuts telles que présentées, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **DCM 2024-54 : Décision modificative n° 1**

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'afin de rembourser les 3 cessions de créance et afin de régler les dépenses de l'opération concernant la construction de la cantine et de la garderie, il faut prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros		270 000,00 €		
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>270 000,00 €</b>		
D 203-77 : REVISION PLU	11 081,65 €			
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>11 081,65 €</b>			
D 2135-88 : CITY STADE	70 000,00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>70 000,00 €</b>			
D 231-75 : AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE		315 000,00 €		
D 231-79 : ADAP	35 000,00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>315 000,00 €</b>		
R 1328 : Autres subventions d'invest. rattachées				178 918,35 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>178 918,35 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros				290 00,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>290 00,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>116 081,65 €</b>	<b>585 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>468 918,35 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

**Quorum** : 12/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide:

- d'AUTORISER le Maire a effectuer les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## **DCM 2024-55 : Délibération pour le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église communale**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le gardiennage se définit comme la « surveillance de l'église au point de vue de sa conservation » (arrêt du Conseil d'Etat du 3 mai 1918) et est considéré comme un emploi communal. Il a pour rôle de prévenir le propriétaire de la modification actuelle ou possible de l'état de l'édifice. Le gardien est désigné par un arrêté du maire avec l'accord de l'affectataire. Ce peut être un prêtre ou un laïc.

Le plafond indemnitaire applicable est fixé chaque année par le ministère de l'intérieur. Ainsi, en 2024, il est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rétribuer le gardiennage de l'église Sainte Marie-Madeleine au montant maximal fixé par décret du ministre de l'Intérieur.

**Quorum** : 12/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide de :

- RÉTRIBUER le gardiennage de l'église Sainte Marie-Madeleine d'AURIAC-SUR-VENDINELLE au montant maximal fixé par décret du ministre de l'Intérieur.
- CHARGER le Maire de s'accorder avec l'affectataire pour la nomination par arrêté d'un gardien.
- PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **DCM 2024-56 : Participation par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries du 17/05/2024**

Suite aux intempéries survenues le 17 mai 2024 sur notre commune aux endroits :

Commune	Chemin	Nature des travaux	Coût estimatif HT
Auriac sur Vendinelle	Avenue des Ecoles	Nettoyage de la chaussée, curage des fossés, hydrocurage de traversées EP et évacuation des matériaux	7 610.00€*
Auriac sur Vendinelle	Chemin du Moulin	Nettoyage de la chaussée, curage des fossés, hydrocurage de traversées EP et évacuation des matériaux	6 450.00€*
Auriac sur Vendinelle	Chemin en Biart	Nettoyage de la chaussée, curage des fossés, hydrocurage de traversées EP et évacuation des matériaux	3 060.00€*
Auriac sur Vendinelle	Chemin en Patrac	Nettoyage de la chaussée, curage des fossés, hydrocurage de traversées EP et évacuation des matériaux	3 060.00€*
<b>Montant total des travaux</b>			<b>20 180.00€*</b>

\*Estimation des travaux hors révision

Il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Monsieur le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation financière concernant la commune pourra être résumée comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
Auriac sur Vendinelle	20 180.00€*	58.75%	11 855.75€	8 324.25€	4 162.13€

**Quorum** : 12/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries du 17/05/2024
- que cette dépense sera imputée sur l'article 615231.

#### **DCM 2024-57 : Révision libre – reste à charge 2023 « PORTAGE DE REPAS »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-34 prise par le conseil municipal en date du 27 juillet 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé « Rapport n° 7-2023 : Révision Libre Reste à charge PORTAGE DE REPAS ».

Il rappelle la délibération DL2024\_110 prise par la communauté de communes Terres du Lauragais en date du 9 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle le montant calculé du reste à charge PORTAGE DE REPAS pour l'exercice 2023 qui s'élève à 66 697,05 €. Il convient d'acter ce montant afin que celui-ci soit réparti et déduit des attributions de compensation de la commune en fonction du nombre de repas.

Pour la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE, la somme qui sera prélevée lors du versement du dernier acompte des AC définitives soit en décembre 2024, sera de : 7 507,42 €.

Monsieur le Maire explique que le forfait de 100 € a déjà été prélevé sur les AC provisoires 2024. Il précise que le coût total financé par AC pour la commune est donc de 7 507,42 + 100 soit 7 607,42 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation.

**Quorum** : 12/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION » le conseil municipal DECIDE :

- d'APPROUVER cette révision libre reste à charge PORTAGE DE REPAS au titre de l'année 2024.
- AUTORISE le prélèvement de la somme de 7 507,42 € sur l'acompte de décembre 2024 de l'attribution de compensation de la commune.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## II. Sujets non soumis à délibération

- Monsieur le maire :
  - Présentation du rapport d'activité 2023 du SDEHG
- Prochain conseil municipal : 02/10/2024 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Roger PEDRERO	Maire	
Davy BRESSOLLES	Conseiller municipal, secrétaire de séance	